

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE				COMMUNE LE PONTET EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	
Nombre de conseillers				Séance du 27 juin 2025	
En exercice	Présents	Votants	Absents	L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle communale, sous la Présidence de André DAZY, Maire.	
8	6	7	2 dont 1 pouvoir		
Date de convocation : 17/06/2025				Présents : Yann BERGER, André DAZY, Carl GINET, Pascal LIMARE, Aline MAUCHERAT, Daniel PILLET	
Date d'affichage de la délibération : 03/07/2025				Elu ayant donné pouvoir : Alexandra BERGER a donné pouvoir à Yann BERGER	
				Absente : Laurence BERGER	
				Secrétaire de séance : Aline MAUCHERAT	
Délibération n°2025 04 01 : Convention tripartite d'approvisionnement en bois façonné					

SILVAÉ, pour Société d'Innovation Locale pour une Valeur Ajoutée Equitable, est une entreprise implantée territorialement sur le Sud-Isère, dont les objectifs liés à la forêt et à la filière bois permettent de répondre aux contraintes énergie-climat par la réduction des transports, la création d'emplois non-délocalisables via le maintien ou le développement de l'activité sciage et transformation du bois, ainsi que par la valorisation de toute ressources bio- et géo-sourcées du territoire.

La présente délibération a pour objet d'approuver une convention d'approvisionnement en bois façonné liant la commune, l'ONF et SILVAÉ, et de définir, durant sa période de validité, les modalités et conditions permettant à la commune de contribuer, via l'ONF, à un approvisionnement régulier en bois façonné de SILVAÉ, dont la commune sera, de droit, associée au titre du collègue des fournisseurs.

Cadre légal :

Cette convention s'inscrit dans le cadre légal du Document d'Aménagement Forestier en cours, réalisé par l'ONF pour le compte de la commune.

Modalités :

Les modalités concernant les quantités et spécifications des produits, l'exploitation, la livraison (ou l'enlèvement) sont détaillées dans la convention.

Durée :

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, allant du 01/01/2025 au 31/12/2027. Elle est renouvelable tacitement par période d'un an, sans pouvoir excéder 5 ans supplémentaires. Toutefois, l'une ou l'autre des Parties conserve le droit de la dénoncer 3 mois avant chaque échéance annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Rémunération :

Soucieuse d'une répartition équitable de la valeur ajoutée et d'un développement durable de la filière, et comme indiqué dans la convention, SILVAÉ s'engage à payer le bois à un prix majoré à l'ONF, qui répercutera intégralement ce bonus sur la recette de la commune. En parallèle, un pourcentage est également prévu pour le soutien d'une juste rémunération de l'entreprise de travaux forestiers.

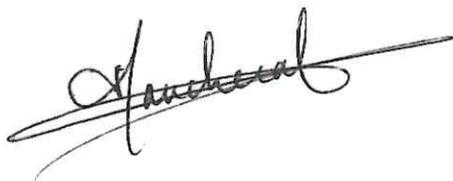
La convention d'approvisionnement est annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention figurant en annexe
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'approvisionnement en bois façonné avec l'ONF et SILVAÉ.

Vote : 7 voix pour - adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance,
Aline MAUCHERAT



Le Maire,
André DAZY

